

Manuel B-09			
Émission (n° et date)	N° 48 (ancien Manuel) 2010-12-13	Mises à jour antérieures	53, 56, 66, 2017-02, 2018-01, 2019-03
Dernière mise à jour (n° et date)	N° 2022-09 2022-12-12	Approbation/ Entrée en vigueur	2022-12-12 2022-12-12
Responsables de la mise à jour	Officier de développement durable et Responsable du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées	Approuvé par	Président-directeur général

1. PRINCIPE

La présente Politique d'acquisitions responsables vise à :

- a. Augmenter la part des acquisitions responsables et la location de biens et de services respectant les critères de développement durable et d'accessibilité;
- b. Favoriser l'achat local afin de contribuer à la vitalité des régions du Québec et réduire l'empreinte carbone des approvisionnements en réduisant, entre autres, les impacts liés au transport;
- c. Fournir aux responsables des achats des critères écologiques, sociaux et de transition énergétique à prendre en compte lors de l'achat ou de la location de certains biens et services;
- d. Établir des pratiques d'approvisionnement durables, responsables et accessibles.

2. EXIGENCES DE LA POLITIQUE

- Évaluer chaque produit en fonction de la liste se trouvant à l'annexe 1 de la présente. L'objectif poursuivi est de favoriser l'acquisition des produits respectant les critères de développement durable;
- Intégrer la vision des 4 R pour tout produit :
 - a. **Repenser** : remettre en question ses habitudes et ses réflexes de consommation. Il s'agit de réfléchir sur ses besoins réels et de les analyser;
 - b. **Réduire** : diminuer sa consommation et ainsi diminuer sa pression sur les ressources naturelles et sur l'environnement en général. Ce principe se fonde sur le précédent : c'est en repensant son mode de consommation que l'on peut réduire ses achats;
 - c. **Réutiliser** : les premières questions à se poser avant de vouloir se débarrasser de tout objet sont : « celui-ci peut-il servir à autre chose, peut-on lui donner une deuxième vie ou peut-il être valorisé différemment? »;
 - d. **Recycler** : lorsque le produit ne peut être réutilisé tel quel, il s'agit alors de l'envoyer dans des installations de recyclage où la matière pourra être transformée puis servir à nouveau dans la constitution d'autres produits. Pour favoriser cette filière, il est également important d'acheter les produits fabriqués à partir de matériaux recyclés ou recyclables eux-mêmes;
- Considérer et, si possible, prioriser l'achat ou la location de biens et de services accessibles pour les personnes handicapées;
- Lorsque l'achat ou la location de biens et de services accessibles pour les personnes handicapées a été priorisé, déterminer le type d'approvisionnement visé :
 - a. **Approvisionnement accessible** : acquisition ou location de biens ou de services dont la conception fait en sorte qu'ils puissent être utilisés par tous les individus, qu'ils aient ou non des incapacités, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale.

L'approvisionnement accessible n'exclut pas les biens ou les services fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires;

- b. **Approvisionnement adapté** : acquisition ou location de biens ou de services dont la conception fait en sorte qu'ils sont adaptés aux besoins spécifiques d'une personne handicapée, selon son type d'incapacité, afin de réduire les obstacles rencontrés par cette dernière dans l'accomplissement d'activités courantes. Un tel approvisionnement est à privilégier, notamment pour accommoder un employé ayant un handicap ou vivant une situation de handicap;
- Analyser chaque bien ou service en fonction des principes se trouvant à l'annexe 2 de la présente pour un **approvisionnement accessible** ou déterminer, en fonction des besoins spécifiques et du type d'incapacité de la personne concernée, les critères d'évaluation que les biens ou les services devront rencontrer pour un **approvisionnement adapté**;
- Intégrer les indicateurs d'acquisition responsable dans les processus visant l'octroi des contrats, notamment ceux adjugés par appels d'offres. Les déclarations environnementales, sociales ou économiques des fournisseurs, pour ces indicateurs, doivent être vérifiables et vérifiées;
- Pour qu'une acquisition soit considérée comme une acquisition responsable, celle-ci doit inclure au minimum l'un des indicateurs de l'annexe 1. Le processus d'acquisition doit être documenté et justifié;
- Adjuger le contrat au fournisseur dont l'offre est le plus bas prix et conforme aux spécifications de base. Si des spécifications environnementales sont applicables, le contrat pourra être adjugé au fournisseur dont le coût ne dépasse pas 10 % du prix le plus bas.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tout achat et à toute location de biens ou de services. Dans tous les cas, une réflexion sur les acquisitions écoresponsables et accessibles devra être effectuée. Pour ce faire, les produits devront être évalués en fonction des listes des annexes 1 et 2 de la présente politique, et ce, préalablement au choix du produit et à l'appel d'offres, le cas échéant. Lesdites listes pourront être adaptées en fonction du produit, le cas échéant.

En ce qui concerne les biens visés à l'annexe 3, il est obligatoire de se procurer ceux-ci en fonction des critères d'achat et des exigences mentionnées, et ce, pour tous les établissements et le siège social.

4. HÉBERGEMENT HÔTELIER

Lors de déplacements, le personnel est encouragé à se loger dans des hôtels certifiés par Clé Verte (Green Key).



Cette recommandation est applicable seulement si un tel hébergement existe à proximité de l'établissement ou de la destination visitée et que le montant respecte le montant maximal du remboursement autorisé par la Sépaq.

Le personnel est invité à consulter le Répertoire électronique des tarifs préférentiels hôteliers du centre d'acquisition gouvernementale du Québec (CAG). Dans le but de faciliter le repérage des hôtels plus « durables », les établissements hôteliers conformes au programme de reconnaissance en développement durable pour l'hôtellerie Clé Verte sont identifiés avec le logo « Vers le développement durable » de la DGACQ. Un raccourci vers le répertoire hôtelier de la DGACQ est disponible ci-après.



[Lien vers la liste des hôtels du CAG](#)

Ce répertoire permet également d'identifier les établissements hôteliers accessibles pour les personnes handicapées selon la certification de Kéroul. Cette certification comprend les cotes d'accessibilité suivantes qui permettent de connaître le niveau d'accessibilité des hôtels pour les personnes handicapées. Un raccourci vers le descriptif de la certification Kéroul pour les entreprises est disponible ci-après.

[Lien vers la certification de l'accessibilité \(Kéroul\)](#)

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le président-directeur général approuve la présente politique et ses mises à jour.

L'Officier de développement durable et le Responsable du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Sépaq sont responsables de l'élaboration et de la mise à jour de la présente politique.

Les vice-présidents et les directeurs généraux sont responsables de l'application de cette politique.

ANNEXE 1 – LISTE DES INDICATEURS D'ACQUISITION RESPONSABLE À UTILISER DANS LES PROCESSUS D'ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES

Catégories	Indicateurs d'acquisition responsable	Exemples de biens, services ou travaux ¹
Environnement	1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Matériaux de construction, système de chauffage, véhicules, mandat de consultants
	2. Adaptation aux changements climatiques	Matériaux de construction, entretien d'infrastructures, services d'aménagement paysager, mandat de consultants
	3. Transport écoresponsable	Services de traiteur, courrier, messageries, véhicules, transport collectif
	4. Gestion écoresponsable des ressources naturelles et bioalimentaires	Produit textile, papier et carton, matériel électronique et informatique (minerais), système de distribution de l'eau
	5. Certification biologique	Produit ou service (restauration, traiteur, concession) alimentaire, service événementiel comportant un volet alimentaire biologique, produit textile (ex. : coton biologique)
	6. Produit à contenu recyclé, remis à neuf ou usagé	Matériel informatique et électronique (reconditionné), fournitures de bureau (à contenu recyclé), papier et carton (ex. : % recyclé), cartouche d'encre (reconditionnée), papier à contenu recyclé pour l'utilisation de services d'impression, mobilier (ex. : paravent reconditionné, tissus à contenu recyclé, classeurs usagés), matériaux divers
	7. Produit réutilisable, recyclable ou valorisable	Petites fournitures de bureau (ex. : stylos et piles), articles de table (ex. : tasse à café, ustensiles et vaisselle), mobilier, équipement de protection individuelle, produits nettoyants
	8. Format ou emballage écoresponsable	Produits alimentaires, bouteilles de plastique à usages uniques, produits nettoyants, matériel informatique, fournitures de bureau
	9. Récupération écoresponsable des produits en fin de vie	Mobilier, tapis, matériaux de construction, câblage informatique, produits sous la responsabilité élargie des producteurs (REP) (ex. : piles et batteries, produits électroniques, peintures, bonbonne de propane à usage unique)
	10. Autres considérations et pratiques environnementales	Produits alimentaires, produits textiles, produits de soins (ex. : crèmes, savons), pneus, types de luminaires, murs antibruit, service d'hébergement, service d'entretien
Société	11. Limitation des effets négatifs sur la santé humaine	Mobilier (ex. : colles et mousses), produits nettoyants, produits ou services alimentaires, peintures, huiles et apprêts

¹ Liste non exhaustive. Pour plus de détails ou éléments de précisions, se référer au guide des indicateurs d'acquisition responsable. 2022. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Québec. 38 p.

Catégories	Indicateurs d'acquisition responsable	Exemples de biens, services ou travaux ¹
	12. Commerce équitable	Produits et services alimentaires, produits de soins (ex. : crèmes, savons), produits textiles
	13. Inclusion ou d'accessibilité au bénéfice des personnes handicapées	Service d'entretien ménager, service de broderie pour l'identification des vêtements de travail, logiciels et matériel informatique, adaptation du bâtiment, mobilier, fournitures de bureau
	14. Entreprise d'économie sociale	Service d'entretien ménager, service de broderie pour l'identification des vêtements de travail, services divers (TI, agroalimentaire, tourisme, manufacturier, etc.)
	15. Autres organisations ayant une mission sociale	Service de recyclage, service d'entretien ménager, service de broderie, services divers (TI, agroalimentaire, tourisme, manufacturier, etc.)
	16. Autres considérations et pratiques sociales	Produits textiles, service d'entretien ménager, service-conseil, service de traduction, services divers (TI, agroalimentaire, tourisme, manufacturier, etc.)
Économique	17. Proximité territoriale	Travaux de construction, service de collecte des matières résiduelles, service d'ingénierie ou d'arpentage, service de communication ou de publicité
	18. Entreprise autochtone	s.o.
	19. Innovation technologique	Achat ou location de véhicules, transport de personnes et de marchandises, matériaux de construction, systèmes énergétiques, système de traitement de l'eau
	20. Durée de vie supérieure	Logiciels et matériel informatique, électroménagers, mobilier, véhicules
	21. Économie collaborative ou de fonctionnalité	Location d'imprimantes, location de vélos à assistance électrique

**ANNEXE 2 – LISTE DES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SÉPAQ EN MATIÈRE
D'APPROVISIONNEMENT ACCESSIBLE**

Principes	Définition
1. Utilisation équitable	La conception du bien est utile, attirante et appropriée pour les personnes ayant différentes capacités et habiletés.
2. Utilisation flexible	La conception du bien permet une adaptation à une vaste gamme de préférences, d'habiletés personnelles et de capacités individuelles.
3. Utilisation simple et intuitive	La conception du bien permet une utilisation facile à comprendre indépendamment de l'expérience, des connaissances, du degré d'alphabétisation, des compétences linguistiques ou de la capacité de concentration de l'utilisateur.
4. Information perceptible	La conception du bien permet de communiquer efficacement l'information nécessaire à l'utilisateur, et ce, peu importe les conditions ambiantes ou ses capacités sensorielles.
5. Tolérance à l'erreur	La conception du bien permet de réduire au minimum les dangers et les conséquences préjudiciables des accidents ou des actions involontaires.
6. Effort physique minimal	La conception du bien permet une utilisation efficace, confortable et qui requiert un minimum d'énergie.
7. Dimension et espace libre pour favoriser l'approche et l'utilisation	La conception du bien prévoit une taille et un espace adéquats, pour être approchée, saisie, manipulée et utilisée par toute personne, peu importe sa taille, sa morphologie, sa posture, son degré de mobilité ou son aide à la mobilité.

ANNEXE 3 – LISTE DES BIENS VISÉS - ACQUISITIONS RESPONSABLES

Biens visés	Critères d'achat	Exigences (pour le fournisseur et/ou le bien) et remarques
1. Huile à moteur	Synthétique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Applicable pour les véhicules qui sont utilisés pendant toute l'année. ○ Avoir la mention « entièrement synthétique » et être approuvée par l'American Petroleum Institute (API). ○ Pour les véhicules à utilisation saisonnière, favoriser l'utilisation d'huile composée de 50 % ou plus d'huile recyclée.
2. Bois d'œuvre et produit du bois	Provenant de forêts bien gérées et certifiées	<ul style="list-style-type: none"> ○ Provenant de forêts certifiées FSC ○ La chaîne de traçabilité de tous les produits dérivés du bois doit avoir été certifiée par le Forest Stewardship Council (FSC)
3. Papier pour les besoins administratifs et de communication	Contenant des fibres post-consommation	<p>Option #1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le papier doit répondre à toutes les exigences ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ● Composé de fibre recyclée à 100 % post-consommation avec un procédé sans chlore (Enviro 100); ● Certifié FSC 100% recyclé (produits fabriqués avec 100 % de fibre recyclée.); ● Être homologué « ÉcoLogo ». <div data-bbox="699 719 1052 833" style="text-align: center;">  </div> <p>Option #2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le papier ne peut répondre à toutes les exigences de l'option #1, mais peut répondre à l'une des exigences ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ● Certifié FSC 100% (produits faits à 100 % de fibre vierge provenant de forêts certifiées FSC) ● Certifié FSC MIXTE (produits qui sont faits d'une combinaison de fibre vierge FSC et de matières recyclées avec de la fibre vierge contrôlée.); ● Utiliser une certification crédible quant à la diminution des impacts environnementaux, particulièrement en regard des GES (ex. : programme de carboneutralité pour le produit concerné).
4. Papiers sanitaires	Contenant des fibres post-consommation	<ul style="list-style-type: none"> ● Les papiers sanitaires (serviettes de table, mouchoirs, papier hygiénique, essuie-tout, etc.) doivent être composés de fibres recyclées à 100 % et doivent contenir au moins 40 % de fibres post-consommation à l'exception du papier hygiénique qui doit contenir au moins 20 % de fibres post-consommation. ● Utiliser une certification crédible quant à la diminution des impacts environnementaux, particulièrement en regard des GES (ex. : programme de carboneutralité pour le produit concerné).
5. Fournitures de bureau	Contenant des fibres post-consommation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les enveloppes blanches doivent contenir au moins 30 % de fibres post-consommation. ○ Les boîtes à document doivent contenir au moins 75 % de fibres post-consommation.

Biens visés	Critères d'achat	Exigences (pour le fournisseur et/ou le bien) et remarques
		<ul style="list-style-type: none"> Les autres articles (enveloppements en papier recyclé, blocs-notes, chemises de classement, pochettes de classement) doivent contenir au moins 10 % de fibres post-consommation. Utiliser une certification crédible quant à la diminution des impacts environnementaux, particulièrement en regard des GES (ex. : programme de carboneutralité pour le produit concerné).
6. Peinture	Sans COV ou à faibles émanations de COV	<ul style="list-style-type: none"> Porter la mention « Faibles émanations de COV », ou mieux encore, « Sans COV ». Bien que limitée dans le choix de couleur, la peinture récupérée s'avère également une excellente option environnementale.
7. Poêle à bois	EPA ou CSA	<ul style="list-style-type: none"> Le taux d'émission doit être conforme à la norme 1990, 40 CFR Part 60 sur les appareils de chauffage au bois de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis ou à la norme B415.1-M92 (Essais et rendements des poêles et combustibles solides, poêles encastrables et foyers préfabriqués à combustion contrôlée) de l'Association canadienne de normalisation (CSA/ACNOR).
8. Mécanique de bâtiments	Énergie utilisée	<ul style="list-style-type: none"> Lorsqu'applicable être homologués « Energy Star ». Les appareils de chauffage au mazout sont interdits <p>Option #1-</p> <ul style="list-style-type: none"> utiliser une source d'énergie renouvelable <p>Option #2-</p> <ul style="list-style-type: none"> permet l'utilisation de biocarburants,
9. Produits d'entretien	Certifiés biodégradables, sans phosphates ou autres produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> Les produits d'entretien (nettoyant tout usage pour salle de bain, entretien des planchers, hygiène des mains [savon à mains], savon à vaisselle, etc.) doivent répondre à toutes les exigences ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> Être homologués « ÉcoLogo » ou « GreenSeal »; et <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">    </div> <ul style="list-style-type: none"> Ne pas contenir les symboles suivants : <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">     </div> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px; margin-top: 5px;"> Corrosif Toxique Inflammable Explosif </div>

Biens visés	Critères d'achat	Exigences (pour le fournisseur et/ou le bien) et remarques
10. Vaisselle jetable	Compostable (en remplacement de la styromousse et du plastique)	<ul style="list-style-type: none"> La vaisselle jetable doit être biodégradable et compostable à 100 % selon les standards <i>OK Compost</i> (Europe) et <i>BPI</i> (États-Unis) dans des délais variant entre 2 semaines et 2 mois.  
11. Appareils électroniques et électroménagers	Homologation écoénergétique	<ul style="list-style-type: none"> Être homologués « Energy Star ». 
12. Achats boutique	Achats regroupés	<ul style="list-style-type: none"> Doit répondre à au moins un des indicateurs de l'annexe 1.
13. Véhicules légers	Achats regroupés	<ul style="list-style-type: none"> Les versions électriques ou encore hybrides constitueront les seuls choix possibles lorsque ce type de motorisation est offert dans la catégorie de véhicules ciblée.
14. Petits équipements et véhicules outils / hors-route	Achats regroupés	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque les infrastructures de recharges adéquates sont présentes, dans l'établissement concerné, les versions électriques constitueront le seul choix possible lorsque ce type de motorisation est offert dans la catégorie ciblée.
15. Matériel informatique	Certification écologique	<ul style="list-style-type: none"> Viser l'homologation « EPEAT™ » (Electronic Product Environmental Assessment Tool). À moins que: <ul style="list-style-type: none"> Aucun produit enregistré EPEAT™ ne répond aux exigences de la Sépaq. <p>Que le produit enregistré EPEAT™ ne sera pas rentable pendant toute la durée de vie du produit.</p>